Renvoi:

Ligne directrice à l'intention des

banques / SBE / F&P /

coopératives / vie / multirisques /

secours mutuels

Notre dossier: P2070-3-1

Le 12 juillet 2004

**Destinataires**: Banques

Succursales de banques étrangères Sociétés de fiducie et de prêt fédérales

Associations coopératives de crédit fédérales

Sociétés d'assurance-vie fédérales

Sociétés d'assurances multirisques fédérales

Objet : Ligne directrice révisé C-1 - Prêts douteux

La Ligne directrice C-1 : Prêts douteux, éléments de biens saisis, a fait l'objet d'une révision pour refléter une modification apportée au chapitre 3025 du Manuel de l'ICCA-Comptabilité aux fins du traitement comptable des éléments d'actif saisis.

La version initiale de la Ligne directrice C-1 a été élaborée en collaboration avec des représentants de l'industrie, des cabinets de comptables et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Nous avons consulté les membres du personnel du Conseil des normes comptables et ils n'ont soulevé aucune préoccupation au sujet de la cohérence de cette ligne directrice avec les principes comptables généralement reconnus.

La ligne directrice est publiée dans les deux langues officielles sur le site Internet du BSIF, à l'adresse <a href="http://www.osfi-bsif.gc.ca">http://www.osfi-bsif.gc.ca</a>, sous la rubrique Publications.

Le surintendant auxiliaire, Secteur de la réglementation

Julie Dickson



